

Compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 18 novembre 2021 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean Christophe SAINT MARTIN.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers participant au vote : 15

Etaients présents :

M. SAINT MARTIN Jean Christophe, M. ALLOITTEAU Jean-Paul, M. BONNAMY Patrick, M. LAFON Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, M. VITRAC Robert, Mme MAROUSSIE Jacqueline, M. WEYTSMAN Ludovic, M. CANAR François, Mme MALEYRAN Danielle, Mme BONNAMY Aline, Mme LUMEN Julie, M. PUECH Jean-Louis, M. RAYNE Jacques.

Absent(s) excusé(s) :

Mme MOINE Aude

Absent(s) non excusé(s) : Néant

Pouvoir :

Mme MOINE Aude donne pouvoir à M. SAINT MARTIN Jean Christophe

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le conseil s'est déroulé dans le respect des consignes sanitaires gouvernementales

Mme Jacqueline MAROUSSIE est désignée comme secrétaire de séance.

M. Le Maire présente le compte rendu du conseil du 8 octobre 2021, le conseil l'approuve à l'unanimité.

Délibération n°1 : Conventonnement APL pour le logement n° 17 rue Jean de la Salle.

Monsieur le Maire indique que le projet de rénovation thermique du logement communal sise à Couze et Saint Front, 17 rue Jean de la Salle, consiste à isoler ce logement jusque-là très énergivore.

Ce logement doit aussi faire l'objet d'un conventonnement PALULOS.

Le projet a été étudié par la Municipalité et cette dernière a estimé les travaux à 15 519.78€.

Des consultations ont été lancées auprès de différentes entreprises locales et l'analyse des offres a permis d'identifier les offres les mieux disantes pour un montant total de travaux de 15 519.78€ HT réparti selon le plan de financement suivant :

Compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2021

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES			
Entreprises	Montant travaux HT	Organismes	Montant base subventionnable HT	Taux	Montant de la subvention
Entreprise BRETOU	12 108.70€	Etat DETR	12 108.70€	25%	3 027.17€
		Département	12 108.70€	25%	3 027.17€
Entreprise LASSERRE	2 159.00€	Etat DETR	2 159.00€	25%	539.75€
		Département	2 159.00€	25%	539.75€
Entreprise GALERIES LINDOISES	1 252.08€	Etat DETR	1 252.08€	25%	313.02€
		Département	1 252.08€	25%	313.02€
TOTAL DEPENSES HT	15 519.78€	TOTAL RECETTES HT			7 759.88€
		AUTOFINANCEMENT TTC			9 641.46 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver :

- ✓ Le programme des travaux,
- ✓ Le plan de financement prévisionnel,
- ✓ L'estimation prévisionnelle des dépenses,
- ✓ Le conventionnement APL du futur logement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte cette proposition, **par 15 voix pour.**

Délibération n°2 : Guichet unique via le logiciel cart@ds de l'atd 24 pour recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que « les évolutions réglementaires nécessaires afin d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des autorisations d'urbanismes »

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes des Bastides-Dordogne instruit les autorisations droits des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un télé service dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

Compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2021

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr>) mis à disposition par le Département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols qui ne sera possible que via le guichet unique à l'adresse suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte cette proposition, **par 14 voix pour et 1 voix contre.**

Délibération n°3 : Autorisation d'engager la première tranche des travaux de réfection des toitures des moulins et autorisation pour la passation du marché public de travaux.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le cabinet d'architecte APGO a transmis une estimation financière pour la réfection des toitures des moulins, étape préalable et indispensable avant le commencement de tout autre travaux sur ces bâtiments.

Cette estimation financière se décompose comme suit :

- Montant couverture toitures des 3 moulins..... 134 665.94 € HT
 - Maîtrise d'œuvre..... 7 370.00 € HT
 - Provision pour aléa 7 964.06 € HT
- Montant total : 150 000 € HT**
Montant total : 180 000 € TTC

Ces travaux se déclineront sous la forme d'une première tranche qui feront l'objet d'un marché public de travaux et pour laquelle nous solliciterons en début d'année les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Département, de la DRAC et enfin de la Région.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché public de travaux pour la première tranche ayant pour objet la réfection des toitures des Moulins et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché,
- De prévoir et d'inscrire les crédits budgétaires au compte 2313 du budget communal 2022,
- De transmettre cette délibération au comptable public de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte cette proposition, **par 10 voix pour et 5 voix contre**

Délibération n°4 : Autorisation d'engager les travaux de réfection de la salle Aïkido et autorisation pour la passation d'un marché public de travaux.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, le cabinet d'architecte « Trait d'Union », représenté par Madame Marine CRESPIY, chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre pour le suivi technique et financier des travaux, concernant la réfection de la salle Aïkido, nous a transmis les pièces du marché public de travaux en vue de sa passation prochainement.

Compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2021

Egalement, les travaux devant être achevés au 31 juillet 2022, Mme Crespy nous a communiqué un calendrier d'exécution des travaux par corps de métier.

Monsieur le maire rappelle également que l'estimation de l'enveloppe financière pour cette opération s'élève à un montant TTC de 149 592.50€ euros

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, la négociation avec les entreprises sera toujours possible et ce coût pourra peut-être baisser.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la passation du marché public de travaux ayant pour objet la réfection de la salle Aïkido et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce marché,
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 2313 au budget communal 2022,
- De transmettre cette délibération au comptable public de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte cette proposition, **par 11 voix pour et 4 abstentions**

Délibération n°5 : Autorisation pour une nouvelle consultation d'architecte pour les travaux des moulins et des maisons semi troglodytes et autorisation de passation d'un marché public.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour le choix d'un cabinet d'architecte spécialisé en monuments historiques pour la restauration et la réhabilitation des maisons semi-troglodytes, des moulins et du vieux manoir.

En effet, la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet APGO s'achevant avec cette première tranche pour la réfection des toitures, nous devons solliciter d'autres architectes pour assurer cette fois la maîtrise d'œuvre pour les autres tranches relatives à la réhabilitation, la restauration des maisons semi-troglodytes, du Manoir, et enfin, la création de nouveaux espaces communaux autour de ce site.

Bien entendu, le cabinet APGO pourra nous adresser une offre de prix comme les autres candidats potentiels.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser le Maire à engager une nouvelle consultation pour le concours d'un cabinet d'architecte pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la restauration des maisons semi-troglodytes, du Manoir, et enfin, la création de nouveaux espaces communaux autour de ce site.
- D'autoriser, pour ce faire, à la passation d'un marché public et à signer toute pièce utile afférente à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette proposition, **par 5 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions**

Délibération n°6 : Recrutement au 1^{er} décembre 2021 aux services techniques de la commune par la création d'un contrat CAE 1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au vu des arrêts maladie prolongés d'un agent titulaire des services techniques de la Commune, et pour assurer la bonne continuité du service public

Compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2021

et répondre au mieux aux demandes des administrés, il convient, pour cela, de recruter de manière urgente du personnel supplémentaire.

Concomitamment, le Pôle Emploi de Bergerac nous a contactés et informés de la possibilité de conventionner avec eux la mise en place d'un contrat CAE d'une durée d'un an, financé et aidé à hauteur de 80% par l'État.

Monsieur le Maire explique que cette proposition très intéressante arrive à point nommé pour pallier aux besoins urgents de la commune en personnels, et cela, à des conditions financières très attractives.

La commission du personnel communal, après des entretiens menés avec différents candidats, a retenu la candidature au poste d'agent polyvalent des services techniques de Monsieur DO ROSARIO MESQUITO Guewen, domicilié à Saint Capraise de Lalinde.

Ce contrat d'un an, renouvelable une fois, sous certaines conditions, est assorti d'un temps de travail hebdomadaire de 30 heures.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le choix de la commission du personnel communal,
- De pourvoir au recrutement au 1^{er} décembre 2021 par contrat CAE de Monsieur DO ROSARIO MESQUITO Guewen pour un temps de travail hebdomadaire de 30 heures,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès du Pôle Emploi de Bergerac et signer toute pièce afférente à ce dossier.
- De transmettre cette délibération au Comptable public de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte cette proposition, **par 15 voix pour**

Délibération n°7 : Recrutement au 1^{er} décembre 2021 aux services techniques de la commune par la création d'un contrat CAE 2.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au vu des arrêts maladie prolongés d'un agent titulaire des services techniques de la Commune, et pour assurer la bonne continuité du service public et répondre au mieux aux demandes des administrés, il convient, pour cela, de recruter de manière urgente du personnel supplémentaire.

Concomitamment, le Pôle Emploi de Bergerac nous a contactés et informés de la possibilité de conventionner avec eux la mise en place d'un contrat CAE d'une durée d'un an, financé et aidé à hauteur de 80% par l'État.

Monsieur le Maire explique que cette proposition très intéressante arrive à point nommé pour pallier aux besoins urgents de la commune en personnels, et cela, à des conditions financières très attractives.

La commission du personnel communal après des entretiens menés avec différents candidats, a retenu la candidature au poste d'agent polyvalent des services techniques de Monsieur MILCENT Merlin, domicilié à Mauzac et Grand Castang.

Ce contrat d'un an, renouvelable une fois, sous certaines conditions, est assorti d'un temps de travail hebdomadaire de 30 heures.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

Compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2021

- D'approuver le choix de la commission du personnel communal,
- De pourvoir au recrutement au 1^{er} décembre 2021 par contrat CAE de Monsieur MILCENT Merlin pour un temps de travail hebdomadaire de 30 heures,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès du Pôle Emploi de Bergerac et signer toute pièce référente à ce dossier.
- De transmettre cette délibération au Comptable de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte cette proposition, **par 15 voix pour.**

Délibération n°8 : Attribution annuelle des Accessoires de traitement de l'ifts. Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents territoriaux ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Considérant que la commune de Couze et Saint Front attribue aux personnels titulaires à temps complet et non complet des accessoires de traitement ;

Considérant la délibération du 18 juillet 2006, créant l'I.F.T.S au cadre d'emploi de Rédacteur Territorial ;

Considérant la délibération du 31 juillet 2015 fixant les conditions d'attribution et de versement des primes et indemnités ;

Considérant les montants maxima prévus par les textes susvisés ;

Il est proposé d'octroyer une prime annuelle aux agents du Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux selon comme suit :

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux :

- Rédacteur Territorial principal de 1^{ère} classe Taux moyen annuel : 0.8

Cette indemnité annuelle sera versée sur le traitement du mois de décembre de l'année 2021 et viendra en sus de la prime versée mensuellement au taux moyen annuel de 4.1.

Les autres modalités restent inchangées.

Cette délibération est valable uniquement sur l'exercice budgétaire 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte cette proposition, **par 15 voix pour.**

Délibération n°9 : Modifications des conditions d'attributions et de versement des accessoires de traitement versés annuellement ou mensuellement au titre de l'IAT.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2021

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents territoriaux ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Considérant que la commune de Couze et Saint Front attribue aux personnels titulaires à temps complet et non complet des accessoires de traitement ;

Considérant la délibération du 31 juillet 2015 révisant les conditions d'attribution et de versement de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant la délibération du 05/11/2015 modifiant les conditions d'attribution et de versement des accessoires de traitement au titre de l'I.A.T versée annuellement ;

Considérant la délibération du 05/11/2015 modifiant les conditions d'attribution et de versement des accessoires de traitement au titre de l'I.F.T.S

Considérant les montants maxima prévus par les textes susvisés,

Concernant l'indemnité d'administration et de technicité annuelle

Le conseil Municipal propose, en fonction des différents cadre d'emploi de tous les agents de la commune, de verser au titre de l'année 2020 sur le traitement du mois de décembre une indemnité d'administration et de technicité selon les taux suivants :

Cadre d'emploi des Adjointes administratifs Territoriaux :

- | | |
|---|--|
| • Adjoint Administratif | Taux moyen annuel : 1 |
| • Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | Taux moyen annuel : 1 |
| • Adjoint Technique
Jean-Marie ETIENNE | Taux moyen annuel : 0 |
| • Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
Excepté Sandrine GRELLETY | Taux moyen annuel : 1
Taux moyen annuel : 0.5 |
| • Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe
Claude MOEKES | Taux moyen annuel : 0.7 |

Concernant l'indemnité d'administration et de technicité mensuelle

Le taux mensuel de l'IAT mensuelle reste inchangé pour le grade suivant :

- | | |
|--|---------------------|
| • Adjoint Technique principal de 1 ^{ème} classe | Taux mensuel : 4.05 |
|--|---------------------|

Les autres dispositions sont maintenues.

Cette délibération est valable uniquement pour l'exercice budgétaire 2021.

Compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte cette proposition, **par 13 voix pour et 2 abstentions**

Délibération n°10 : Participation de l'employeur au contrat de la mutuelle de la collectivité.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'augmenter la participation à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

L'ordonnance instaurant la participation obligatoire des employeurs publics au financement de la complémentaire santé des agents a été publiée au Journal officiel le 18 février 2021.

Prise sur le fondement de la loi du 9 août 2019 de transformation de la fonction publique, cette ordonnance oblige les employeurs publics à financer au moins 50% de la complémentaire santé des agents publics, comme c'est déjà le cas dans le secteur privé.

Cette obligation de prise en charge à 50% va s'appliquer progressivement : dès 2024 à l'État, et au plus tard en 2026 à tous les employeurs publics des trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière). Elle concernera tous les agents publics, sans distinction de statut.

La transition vers le régime cible doit commencer dès 2022 pour les agents de l'État, avec une prise en charge de la complémentaire santé à hauteur de 25%.

L'employeur devra également participer aux **contrats de prévoyance** couvrant les risques :

- D'incapacité de travail ;
- D'invalidité ;
- D'inaptitude ;
- Ou de décès.

Par délibération du 5 décembre 2019, la mandature de Monsieur Jean-Louis LAFAGE a octroyé une participation de 5 euros pour la couverture santé et également 5 euros pour la couverture prévoyance, soit un montant total de 10 euros par agent si ce dernier adhère aux deux contrats.

Pour point de repère, la moyenne nationale de la participation des employeurs publics aux contrats de complémentaires santé est de 12.40 euros par agent. Donc pour un agent qui cotise à la fois pour la santé et pour la prévoyance, la participation totale versée est de 24.80 euros.

Il est donc proposé de fixer le montant de cette participation de l'employeur à 20 euros par agent, ce qui porterait l'enveloppe budgétaire de la participation employeur à un total annuel de 1 920 euros pour 8 agents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2021

D'adopter ce principe d'une participation de 10 euros par agent ayant adhéré soit à une garantie santé ou soit à une garantie prévoyance et une participation de 20 euros par agent dans le cas d'une souscription à la fois à la garantie santé et à la garantie prévoyance.

- Cette décision, si elle est acceptée, s'appliquera sur le traitement des agents à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte cette proposition, **par 15 voix pour.**

Délibération n°11 : Renouvellement de l'Abonnement 2022 a la lettre du Maire rural.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de renouveler l'abonnement à la Lettre du Maire Rural pour un montant de 197.40 euros.

Il est donc proposé de reconduire cet abonnement au titre de l'année 2022 pour la somme de 197.40 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte cette proposition, **par 15 voix pour.**

Délibération n°1: Renouvellement de l'Abonnement 2022 a la vie communale.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de renouveler l'abonnement à la Vie communale pour un montant de 124.80 euros.

Il est donc proposé de reconduire cet abonnement au titre de l'année 2022 pour la somme de 124.80 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte cette proposition, **par 15 voix pour.**

Délibération n°13 : Zéro artificialisation nette des sols.

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » notamment celle concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'Etat de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les dix prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (*c'est-à-dire* « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol » au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET (Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre de SCOT (schéma de cohérence territoriale) et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Partager cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

Compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2021

- Déclarer que le conseil municipal de Couze et Saint Front contestera de ce fait une application rigoriste et strictement verticale des textes - trop souvent subie par le passé - qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles ;
- Demander que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte ces décisions, **par 12 voix pour et 3 abstentions.**

Information :

M. Le Maire informe que Mme Stéphanie FAURE a fait part de sa décision de démissionner de sa fonction de 4^{ème} adjoint à compter du 31 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h08

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.